

HUILERIE DE LA VALLÉE DE BOUGIE

Léon et François HADJADJ frères

Étude de M^e Louis LIEBRICH
NOTAIRE À BOUGIE

Formation de société
(*L'Écho de Bougie*, 25 mars 1923)

Suivant acte reçu par M^e Louis LIEBRICH, licencié en droit, notaire à Bougie, le 9 mars 1923.

Monsieur HADJADJ (Léon), propriétaire, industriel et négociant, demeurant à Sidi-Aïch,

Et monsieur HADJADJ (François), propriétaire et négociant, demeurant également à Sidi-Aïch,

Ont formé entre eux une société en nom collectif, ayant pour objet :

La création, l'installation et l'exploitation d'une usine à huile sur partie du terrain ci-après désigné ; l'extraction de l'huile contenue dans les grignons d'olives ou de graines oléagineuses ; l'utilisation de tous les sous produits sous une forme quelconque, le raffinage ou modification des qualités d'huiles fabriquées ou utilisées, l'achat et la vente de tous corps gras connus et, généralement, toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

La durée de la société est de douze années qui ont commencé à courir le 1^{er} janvier 1923 ; elle expirera donc le 31 décembre 1934.

Le siège de la Société est à Sidi-Aïch (Constantine), dans les locaux de l'établissement industriel et commercial qui en est l'objet ; sa dénomination est « Huilerie de la Vallée de Bougie ».

La raison et la signature sociales sont : L. et F. HADJADJ frères.

Les affaires et intérêts de la société sont gérés et administrés par les deux associés, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence, chacun d'eux a la signature sociale, mais il ne peut en faire usage que pour les besoins de la société. Toutefois, les emprunts et hypothèques, les acquisitions, échanges et vente d'immeubles ne peuvent être réalisés qu'avec le consentement des deux associés.

Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-dix mille francs.

M. Léon. Hadjadj a apporté à la société :

1° L'établissement industriel et commercial d'extraction d'huile contenue dans les grignons d'olives ou de graines de raffinage ou modification des qualités d'huiles fabriquées ou utilisées rentrant, dans l'objet de la société, qu'il possède et exploite à Sidi-Aïch, dans l'immeuble, ci-après désigné et connu sous le nom de « Huilerie de la vallée de Bougie », d'une valeur de 380.000 francs, ci 380.000 00

2° Et une usine, sise à Sidi-Aïch, commune mixte de la Soummam, arrondissement de Bougie, occupée par l'établissement industriel et commercial dont il vient d'être parlé, comprenant divers bâtiments à usage d'habitation et d'exploitation et matériel d'extraction d'huile ; le tout édifié sur un terrain compris dans l'apport de M. Hadjadj, faisant partie du lot rural n° 35 du plan de lotissement de Sidi-Aïch, d'une valeur de 300.000 francs, ci 300.000 00

Total de l'apport de M. Léon Hadjadj six cent quatre-vingt mille francs, ci 680.000
00

Et M. François Hadjadj a apporté à la Société une somme de 110.000 francs en
espèces, ci 110.000 00

Total égal au capital social : sept cent quatre-vingt-dix mille francs, ci 790.000
00

En cas de décès de l'un des deux associés pendant le cours de la société, celle-ci
n'est pas dissoute ; elle continue d'exister entre l'associé survivant comme seul gérant
ayant la signature sociale et les héritiers et représentants de l'associé décédé, lesquels
deviennent commanditaires pour le montant des droits de leur auteur dans la Société,
tels qu'ils résulteront du dernier inventaire social.

Le dépôt d'une expédition du dit acte de société a été effectué le 17 mars 1923, à
chacun des greffes de la justice de paix du canton d'El-Kseur et du tribunal de première
instance de Bougie, en tant que juridiction commerciale.

Pour extrait et insertion,
Signé : LIEBRICH.
